



Examen médical par un expert en médecine générale

Par **PUTIGNY Eliane**, le **05/03/2019 à 15:33**

En janvier 2018, ma fille passe un examen médical pour déterminer à quel degré d'incapacité totale temporaire afin de savoir si l'assureur qui la couvre doit ou non lui rembourser la totalité de son prêt immobilier couvert par ladite assurance.

Après maintes demandes le dossier médical lui revient mais elle l'estime incomplet, il manque en effet les grilles sur lesquels le spécialiste reporte ses notes en fonctions des réponses de ma fille. Pour elle le dossier est donc incomplet et de plus le contrat sur lequel reposent les questions date de 1998 !

C'est normal du point de vue de l'assureur, ce dont on peut s'étonner car après quelques recherches on s'aperçoit qu'il y a eu des congrès desdits assureurs et même un décret 2007 1574 du 6/11/2007 signé du premier ministre (François Fillon à l'époque) qui préconise un nouveau guide barème pour l'examen des personnes.

Pourquoi l'assurance prise en mars 2011 accordée pour un prêt de janvier 2011 n'a t'elle pas produit un nouveau barème actualisé et qui aurait du servir de support lors de l'examen de ma fille.

Enfin le rapport d'examen n'a pas été signé par le médecin examinateur mais par un des ses confrères domicilié à la même adresse et expédié à l'assureur par l'intermédiaire d'un 3ème médecin "ordinaire" sans capacité spéciale et qui n'est visiblement pas autorisé pour le faire (?) selon elle et dont le cabinet n'est pas situé dans la même ville !

Elle aimerait bien avoir des explications pour savoir si il n'y aurait pas la collusion et confusion des genres et des personnes, le médecin spécialiste étant "désigné" unilatéralement par l'assureur ?

Merci à tous et à toutes de vos opinions qui seront les bienvenues.

ARGENT